

Numéro	CFVU/2026-03-10/02
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	25-03-2026
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	09/04/2026
Date de transmission au Recteur	09/04/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 10 mars 2026 relatif à la création du diplôme d'université « Sorbonne data ingénieur » en formation initiale de l'École d'économie de la Sorbonne et en formation continue du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'École d'économie de la Sorbonne en date du 16 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur la création du diplôme d'université « Sorbonne data ingénieur » en formation initiale de l'École d'économie de la Sorbonne et en formation continue du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne, dont la maquette et le règlement des études sont ci-après annexés.

Délibération CFVU/2026-03-10/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	12
Nombre de contre	16
Nombre d'abstentions	9

Paris, le 18 mars 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

DU SORBONNE DATA INGÉNIEUR/EES-FCPS/FI-FC/Création																									
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide		Modalités du contrôle des connaissances				Nb de groupes		Mutualisation		Charge d'enseignement													
				Volume Horaire encadré		Evaluation						Session 1		Session 2		Session unique		Nb de groupes		Mutualisation		Charge d'enseignement		Section CNU	
				CM	TD	Coef.	Crédits					Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteur (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS		Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS
Sur budget central	Sur ressources propres	CM	TD					CM	TD	CM	TD										Sur budget central	Sur ressources propres			
Semestre 1				14	14																				
UE 1 : Gestion et Administration																									
Cours obligatoire	Plateformes et Certifications	52	0	6	6																				05
Cours obligatoire	Systèmes d'exploitation et Certification Unix	37,5	0	6	6					Oui															27
Cours obligatoire	Méthodes agiles	22,5	0	2	2					Oui															05
UE 2 : Infrastructure Big Data et Techniques d'analyse avancées																									
Cours obligatoire	Sécurité des données personnelles	12,5	0	1	1					Oui															27
Cours obligatoire	Architectures Lakehouse & Pipelines Cloud	37,5	0	5	5					Oui															05
Cours obligatoire	Gestion des logs et des métriques	37,5	0	5	5					Oui															05
Cours obligatoire	Analyse de données et Machine Learning avancées	37,5	0	5	5					Oui															05
Total		237	0		30																				
Volume horaire étudiant		237	0																						
Semestre 2																									
UE 1 : Data Ingénieur Expert																									
Cours obligatoire	Développement sous Spark	37,5	0	5	5					Oui															05
Cours obligatoire	Certifications professionnelles (Deux parmi quatre : MS Azure, GCP, AWS, Databricks)	100	0	8	8					Oui															05
Cours obligatoire	Grand Projet (Conception et Suivi)	70	0	7	7					Oui															05
Cours obligatoire	Interventions de data ingénieurs	17,5	0	0	0					Oui															05
UE 2 : Mémoire et Tutorat																									
Cours obligatoire	Mémoire - Projet général et Stage (Suivi)	0	6	10	10					Oui															05
Cours obligatoire	Tutorat général	0	6	0	0					Oui															05
Total		225	12		30																				
Volume horaire étudiant		225	12																						
Total annuel		462	12		60																				
Volume horaire annuel étudiant		462	12																						

RÈGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Université

Sorbonne Data Ingénieur

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission au diplôme universitaire *Sorbonne Data Ingénieur*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le diplôme d'université *Sorbonne Data Ingénieur* vise à assurer une formation de niveau bac+5 en ingénierie et architecture des données.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 462 heures de cours magistraux obligatoires et 18h de travaux dirigés.
4. Les cours se déroulent sur une année universitaire (préparation du mémoire ou stage inclus).
5. Les cours ont lieu principalement à distance ; certains rendez-vous présentiels seront effectués au 90 rue de Tolbiac, 75013 Paris (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le diplôme d'université *Sorbonne Data Ingénieur* comporte quatre unités d'enseignement, toutes obligatoires (voir le tableau).
 - Semestre 1
 - ✓ UE1 : Gestion et Administration
 - ✓ UE2 : Infrastructure Big Data et Techniques d'analyse avancées
 - Semestre 2
 - ✓ UE1 : Data Ingénieur Expert
 - ✓ UE2 : Mémoire et Tutorat
2. Chaque unité d'enseignement obligatoire est constituée de plusieurs cours magistraux.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Les candidats souhaitant accéder au diplôme d'université *Sorbonne Data Ingénieur* doivent justifier soit d'un diplôme national conférant le grade Master 1 dans un domaine compatible avec celui du diplôme d'université *Sorbonne Data Ingénieur*; soit avoir fait le diplôme universitaire de niveau Master 1 *Sorbonne Data Analytics*; soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu.
2. Les épreuves constituant le contrôle continu des aptitudes et des connaissances peuvent prendre toutes formes adéquates à la finalité du diplôme, tant à l'oral qu'à l'écrit, individuellement qu'en petit groupe.
3. L'assiduité aux séquences d'enseignements est obligatoire. Les modalités de suivi et de participation des étudiants prennent la forme de feuille d'émargement électronique, heure de connexion sur la plateforme, suivi et présence et pourcentage de la formation réalisée.
4. Pour les étudiants en formation continue, ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail, notamment l'arrêt maladie, le congé maternité, une convocation par l'administration, le décès d'un proche. Pour les étudiants en formation initiale, ne sont admises que les absences justifiées par un certificat médical, la convocation à un concours ou permis de conduire (à remettre au moins 3 jours avant l'examen), un empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté par la scolarité.
5. Stage : Les étudiants ont la possibilité, de réaliser un stage conventionné, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable de la formation et par le directeur de l'UFR et est placé sous la tutelle d'un enseignant. La durée minimale du stage est de quatre mois. Le stage donne lieu à une soutenance.
6. Mémoire-Projet général : Il est obligatoire pour tous les étudiants. Il peut cependant être réalisé dans le cadre d'un stage conventionné (voir le point 5 de l'article V). Le sujet de

mémoire doit être validé par le responsable de la formation et placé sous la tutelle d'un enseignant.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite à l'épreuve écrite de fin d'année.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à l'épreuve écrite de fin d'année.
3. La défaillance à l'épreuve écrite de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer le *diplôme d'université Sorbonne Data Ingénieur* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.